



# MACTAQUAC

ENTENTE CANADA -  
NOUVEAU-BRUNSWICK

(Modification n°1 22 octobre 1970)

Plan d'ensemble de développement,  
région de Mactaquac

ENTENTE CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK  
(MODIFICATION n°1, 22 OCTOBRE 1970)

PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT,  
RÉGION DE MACTAQUAC

ENTENTE CONCLUE le vingtième jour de septembre mil neuf cent soixante-six.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada")  
représenté par l'honorable Maurice Sauvé, ministre  
des Forêts du Canada,

D'UNE PART;

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-  
après nommé "la Province"), représenté par l'honorable  
Louis Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que la région rurale de Mactaquac au Nouveau-  
Brunswick, ci-après appelée "la Région", est une zone où la  
productivité et les revenus sont généralement faibles à cause  
d'une sous-utilisation des ressources humaines et physiques;

ATTENDU que la région rurale de Mactaquac au Nouveau-  
Brunswick offre des possibilités de développement reconnues;

ATTENDU que le Canada et la Province ont convenu mutuel-  
lement qu'il est souhaitable que la Région ait un plan intégré  
de développement pour y favoriser le progrès économique, y ac-  
croître les possibilités de revenus et d'emploi et y relever  
le niveau de vie;

ATTENDU que la Loi sur le *Fonds de développement écono-  
mique rural*, 14-15 Élisabeth II, c. 41, ci-après dénommée "la  
Loi" prévoit la mise en oeuvre d'un Plan de développement rural  
dans de telles conditions;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent mutuellement que la Région, apparaissant sur la carte jointe à la présente Entente à titre d'Appendice "A", doit être désignée comme région spéciale de développement rural selon la définition qu'en donne l'article 5 b) de la Loi;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent mutuellement d'un plan de développement rural dans cette région, ci-après appelé "le Plan", ainsi que d'un programme de mise en oeuvre exposé dans la présente Entente;

ATTENDU que son Excellence le Gouverneur général en conseil, par le décret C.P. 1966-1783 du 15 septembre 1966, a autorisé le ministre des Forêts à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que son Excellence le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu du décret 66-427 modifié par le décret 66-722, a autorisé le premier ministre à signer la présente Entente au nom de la Province;

LA PRÉSENTE ENTENTE ATTESTE que les parties intéressées, eu égard aux dispositions qu'elle renferme, prennent l'une envers l'autre les engagements suivants:

1. La région délimitée sur la carte ci-jointe, à titre d'Appendice "A", est désignée comme région spéciale de développement rural en vertu de la présente Entente et de l'article 5 b) de la Loi, et le plan concernant la région et défini à l'article 5 a) de la Loi forme le sujet de la présente Entente.
2. La présente Entente vise à réaliser les objectifs de la Loi décrits dans les présentes en:
  - a) mettant en valeur les ressources de la région;
  - b) attirant des capitaux privés afin d'aménager des sites récréatifs et de donner de l'expansion à l'industrie des produits forestiers;
  - c) (abrogé);
  - d) accordant une aide accrue à la formation technique et professionnelle afin de permettre aux participants de tirer meilleur parti des possibilités d'emploi;
  - e) accordant de l'aide à l'expansion industrielle, à la construction de meilleures institutions d'enseignement, de logements, de locaux et d'autres services

*Modification n° 1  
22 octobre 1970*

sociaux; pour ce faire, on favorisera la création et l'aménagement d'un nouveau centre de services communautaires dans la région située sur la rive nord de la rivière Saint-Jean.

3. Tous les travaux entrepris en vertu du présent Plan doivent être mutuellement approuvés par les parties en cause et compatibles avec les "Directives d'exécution du Plan" (voir Appendice "B") qui décrivent et définissent l'essence du Plan et des objectifs envisagés.
4. Nonobstant toute disposition de la présente Entente, aucun projet ne doit être approuvé ni entrepris s'il n'est pas compatible avec les "Directives d'exécution du Plan" et s'il ne tend pas à maintenir entre chacune des parties de l'Entente un équilibre favorable à la réalisation des objectifs énoncés dans les Directives.
5. Ces objectifs seront atteints grâce à la collaboration entre le Canada et la Province, par la coordination des efforts des parties en cause et de leurs organismes, et par la mise en oeuvre dans la Région de tous autres programmes ou projets connexes ou applicables au Plan.
6. Le Canada ne participera ou ne contribuera au Plan prévu dans la présente Entente que si les habitants de la région prennent une part active à sa mise en oeuvre, tel que prévu par la Loi.
7. Sous réserve de toutes les modalités et conditions de la présente Entente et sous réserve des sommes d'argent affectées par le Parlement du Canada au *Fonds de développement économique rural* établi par la Loi et ci-après appelé "le Fonds", le montant global que le Canada sera tenu de verser pour les projets et programmes prévus et décrits dans la présente Entente et l'Appendice "B" ci-joint, ne doit pas dépasser \$15,358,000 provenant de toutes sources, y compris le Fonds, l'Entente sur le développement rural comportant un partage des dépenses, conclue entre le Canada et la Province conformément à la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et tous autres programmes du Canada. Les postes de dépenses de ladite somme de \$15,358,000 et les sources de provenance des fonds sont énumérés dans les différentes parties de la présente Entente et dans le sommaire du partage des frais qui constitue l'Appendice "C" de la présente Entente.

*Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*

8. Sous réserve des modalités et conditions de la présente Entente et des fonds affectés par la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, la Province contribuera à la réalisation du plan et des projets prévus dans la présente Entente pour une somme de "\$5,555,000".

*Modification n° 1*  
*28 octobre 1970*

9. Pendant la durée de la présente Entente, le Canada et la Province peuvent de temps à autre approuver des projets de développement dans le cadre du Plan, mais uniquement s'ils sont pratiques et compatibles avec les "Directives d'exécution du Plan" et admissibles aux termes des Parties I à VIII de la présente Entente et aucune contribution ne sera consentie à l'égard d'un projet ou partie de l'Entente sans l'approbation conjointe du Canada et de la Province.

10. Le Canada et la Province conviennent d'échanger, sur demande, tout renseignement concernant le Plan de développement ou tout projet s'y rapportant.

*Modification n° 1*  
*28 octobre 1970*

11. (Abrogé).

12. Le Canada et la Province conviennent mutuellement d'approuver, à tous les ans, dans les formes convenues, au plus tard le premier septembre de chaque année, les frais estimatifs que le Canada et la Province devront acquitter en vue de la réalisation du Plan et des projets s'y rapportant, au cours de l'année financière commençant le premier avril suivant. En outre, le premier mai de chaque année, le Canada et la Province approuveront les dépenses estimatives à engager au cours des cinq années financières subséquentes ou de la période pendant laquelle l'Entente demeurera en vigueur, selon la plus courte des deux périodes.

13. Le Canada et la Province tiendront à jour une comptabilité de toutes les dépenses effectuées en vertu de la présente Entente et étayeront lesdites dépenses par des documents appropriés. Sur demande, le Canada et la Province mettront ces documents à la disposition des vérificateurs désignés par l'autre partie.

14. Sous réserve de la présente Entente, le Canada remboursera à la Province les dépenses que cette dernière aura engagées à l'égard des projets prévus dans l'Entente, sur présentation d'une demande de la Province dont le libellé et la forme auront été conjointement acceptés, certifiée conforme par un haut fonctionnaire de la Province et portant attestation du Vérificateur provincial. A la demande de la Province et à condition que cette

dernière présente au Canada un état annuel des dépenses certifié conforme par le Vérificateur provincial, le Canada peut en outre effectuer des versements anticipés à l'égard de projets de développement approuvés aux termes de la présente Entente.

15. L'exposé de chaque projet de développement accepté conjointement par le Canada et la Province doit préciser la part des frais de l'entreprise, de l'exploitation et de l'entretien que chaque partie doit payer de même que la part de tout revenu découlant du projet qui reviendra respectivement au Canada et à la Province.

16. 1) La présente Entente peut être modifiée de temps à autre sur autorisation écrite des deux ministres, sauf que

*Modification n° 1  
28 octobre 1970*

a) toute modification aux limites d'aide financière établies aux termes des parties I à VII inclusivement s'appliquera, à l'égard du Canada, uniquement aux sommes d'argent imputables au Fonds et ne devra comporter aucune augmentation du montant limite d'aide financière, soit \$11,333,000, imputable au Fonds, et

b) aucun changement dans le rapport du partage des coûts par le Canada et la Province ne pourra être effectué sans l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

2) Aux fins du présent article, le terme "Ministres" désigne le ministre fédéral de l'Expansion économique régionale et le premier ministre de la Province, et comprend toute personne autorisée à agir en leur nom.

17. Les conditions suivantes concernant l'emploi et l'adjudication de contrats dans le cadre de la présente Entente s'appliqueront à tous les travaux exécutés aux termes de l'Entente et la condition mentionnée à l'alinéa b) devra apparaître dans tous les contrats signés par suite de la présente Entente:

a) dans la mesure du possible, le recrutement de la main-d'oeuvre se fera par l'intermédiaire de la Division de la main-d'oeuvre du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration;

b) l'embauchage nécessaire à l'exécution de tout projet se fera sans distinction de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique;

Modification n° 1  
22 octobre 1970

c) dans l'exécution des travaux qui seront entrepris en vertu de la présente Entente, les entrepreneurs utiliseront des matériaux canadiens, dans toute la mesure où ils seront disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide du projet ;

Modification n° 1  
28 octobre 1970

d) les dispositions et les modalités de l'article 16 de l'Entente fédérale-provinciale concernant les zones spéciales et les routes, conclue entre les deux parties le 21 avril 1970, s'appliqueront à tous les travaux de construction entrepris aux termes de la présente Entente, sauf que les tâches assignées au Comité de liaison en vertu de l'Entente sur les zones spéciales seront accomplies par le Comité de gestion dont il est fait mention ci-dessous.

Modification n° 1  
28 octobre 1970

18. La Province garantit le Canada contre toutes réclamations et demandes qui pourraient être présentées par des tiers et résultant de la réalisation de projets financés par le Canada, sauf si de telles réclamations ou demandes ont trait à des blessures ou à des pertes attribuables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou agent du Canada.

19. La présente Entente sera applicable et entrera en vigueur à compter de la date où le Canada et la Province y auront apposé leur signature et aucune dépense engagée avant le 22 avril 1966 ne sera admissible ou prise en considération en vue d'un remboursement aux termes de la présente Entente. L'Entente prendra fin le 20 septembre 1976 et aucun projet ni plan ne sera approuvé après cette date; en outre, aucune demande de contribution à l'égard de tout projet ou plan ou partie du Plan, en vertu de la présente Entente, ne sera accordée à moins que le Canada ne la reçoive dans un délai d'un an suivant la date d'expiration. La présente Entente peut être renouvelée pour toute autre période convenue entre les deux parties, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

20. a) Aucun membre du Sénat, de la Chambre des communes, ou de l'Assemblée législative provinciale ne pourra bénéficier de l'ensemble ou d'une partie d'un contrat, d'une entente, d'une commission ou autres avantages pouvant résulter de tout projet entrepris aux termes de la présente Entente. Néanmoins, rien n'empêchera tout habitant du Nouveau-Brunswick de tirer parti du présent Plan.

b) Tous les travaux de construction effectués dans le cadre des projets entrepris aux termes de la présente Entente seront réalisés conformément aux conditions de travail convenues entre le Canada et la Province.

Modification n° 1  
22 octobre 1970

## PARTIE I

### ADMINISTRATION

21. La présente partie a pour objet d'établir les rouages administratifs permettant de mettre en oeuvre efficacement le plan exposé dans la présente Entente; d'établir une coordination satisfaisante entre le Canada, la Province et leurs organismes concernés; d'assurer l'exécution complète et coordonnée de l'ensemble du Plan en en confiant l'administration à un seul organisme provincial; et prévoir les dispositions qui s'imposent pour que le Canada continue de participer à la planification et à l'exécution du Plan.
- Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*
22. Sauf indication contraire dans la présente Entente, la Province s'engage à mettre en oeuvre, administrer et maintenir le Plan par l'intermédiaire de la *Community Improvement Corporation* ou tout autre ministère ou organisme provincial nommé par la Province.
- Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*
23. Le Canada et la Province établiront un Comité de gestion formé d'un directeur du Plan nommé par chaque partie, et tous les projets de développement seront révisés et recommandés par le Comité de gestion. Le Comité de gestion s'acquittera aussi des tâches énoncées à l'alinéa d) de l'article 17 et de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par les deux parties.
24. La Province fournira le personnel et les services administratifs nécessaires à la mise en oeuvre des éléments du Plan qui lui incombent, et plus particulièrement, y compris:
- a) le personnel itinérant nécessaire à la mise en oeuvre des projets de réinstallation ou réadaptation;
  - b) le personnel requis par les services généraux d'orientation;

- c) les services d'information;
- d) les services nécessaires à la mise en oeuvre de tous les autres projets précisés dans l'Entente à l'exception de ceux dont l'exécution relève explicitement du Canada.

25. Le Canada contribuera à 75 p. 100 des frais directement engagés dans l'administration du Plan ou \$412,000, selon le moindre des deux montants.

*Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*

## PARTIE II

### RATIONALISATION DE L'UTILISATION DES TERRES

26. La présente partie a pour objet de favoriser l'établissement de fermes rentables et la rationalisation de l'industrie forestière par l'acquisition de terres offertes volontairement en vente, le regroupement des petites propriétés foncières de la région en grandes exploitations agricoles et la création d'une réserve de terres. Nonobstant toute disposition de l'article 27, le Canada et la Province mettront progressivement fin à l'achat de terrains en vertu de la présente partie afin que cette partie du Plan soit réalisée avant la fin de l'année financière 1971-1972.

Modification n° 1  
22 octobre 1970

27. Le Canada et la Province, pendant 10 ans, entreprendront conjointement des projets de développement impliquant l'acquisition d'un maximum de 90,000 acres de terres mises en vente volontairement, créant ainsi une réserve de terres. Ces terres seront enregistrées au nom de la *Community Improvement Corporation*. Sous réserve des dispositions de la présente partie, le Canada ne consacrera pas plus de \$375,000 à l'achat de terrains aux termes de la présente partie.

Modification n° 1  
22 octobre 1970

28. Les projets de développement prévus à l'article 27 devront comprendre une description des terres à acheter, leur prix, l'utilisation prévue et un plan directeur spécifiant l'utilisation qui sera faite ou le zonage de toutes les terres de la région. Tout projet prévu à l'article 27 peut inclure les frais minimaux d'aménagement forestier.

Modification n° 1  
22 octobre 1970

29. La Province peut louer ou vendre les terres achetées aux termes de l'article 27 en vue de leur utilisation pour l'agriculture, l'exploitation forestière, la conservation, la récréation, l'industrie et la construction

domiciliaire, mais uniquement sous une forme mutuellement convenue entre le Canada et la Province ou aux termes des modalités stipulées dans les projets approuvés en vertu des parties III, V et VI de la présente Entente.

30. La Province établira un fonds de roulement qui servira à payer les dépenses d'immobilisation impliquées par les projets prévus à l'article 27; elle créditera, en outre, à ce fonds de roulement les revenus provenant de la vente ou de la location des terrains achetés. Sur approbation de tout projet de développement, un fonds de roulement sera établi à l'égard dudit projet; le Canada, au début, versera au fonds 75 p. 100 du coût du projet. Il fournira également de temps à autre 75 p. 100 de toute somme qui pourrait s'avérer nécessaire ou toute perte nette que le fonds pourrait subir. A l'expiration de la présente Entente, le Canada recevra 75 p. 100 du solde net du fonds et des valeurs y afférents.

*Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*

### PARTIE III

#### EXPANSION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

31. La présente partie a pour objet de consacrer une partie des terrains acquis aux termes de la partie II à l'établissement de réserves forestières dont l'aménagement permettra d'aider ladite industrie, de lui assurer un approvisionnement régulier et aussi de lui venir en aide comme il est prévu à l'article 32A.

*Modification n° 1  
22 octobre 1970*

32. Le Canada et la Province, dans le cadre du projet de création d'une réserve de terres aux termes de la partie II de la présente Entente, entreprendront conjointement des projets d'aménagement rationnel des terres boisées, d'amélioration des peuplements, de modernisation des techniques d'exploitation et d'autres améliorations pratiques dans le domaine de la production.

*Modification n° 1  
22 octobre 1970*

32A. 1) La Province entreprendra d'améliorer le réseau routier de la région de façon à satisfaire aux nouveaux besoins de transport lourd de l'industrie forestière locale.

2) La Province accordera une subvention à une importante usine de pâtes et papiers construite dans la Région rurale de Mactaquac, à titre de contribution à sa mise en service et à ses premiers frais d'exploitation."

*Modification n° 1  
22 octobre 1970*

32B. 1) Le Canada versera à la Province une subvention spéciale de redressement au montant de \$595,000 de façon à:

a) inclure et régler les paiements et dépenses effectués par la Province; et

b) régler les dépenses imputables aux programmes dont:

i) le financement était subventionné à 100 et 90 p. 100 par le gouvernement fédéral et sera désormais partagé entre le Canada et la Province dans la proportion de 75 p. 100 et 25 p. 100 respectivement;

ii) le financement était subventionné à 33 1/3 p. 100 par le gouvernement provincial et sera désormais partagé entre le Canada et la Province dans la proportion de 75 p. 100 et 25 p. 100 respectivement.

2) La moitié de ladite subvention sera payable immédiatement après la signature de la Modification n° 1 et le solde le 30 avril 1971 au plus tard.

33. Le Canada contribuera aux projets conjointement approuvés aux termes de la présente partie pour 75 p. 100 du coût de leur réalisation ou \$3,231,000, selon le moindre des deux montants; viendra s'y ajouter la subvention spéciale de \$595,000 mentionnée à l'article 32B.

*Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*

## PARTIE IV

Modification n° 1  
22 octobre 1970

### REGROUPEMENT DES FERMES

34. (Abrogé)

35. (Abrogé)

36. (Abrogé)

## PARTIE V

### RÉCRÉATION

37. La présente partie a pour objet de susciter une amélioration et un accroissement du nombre des installations récréatives afin d'attirer les touristes et les visiteurs en plus grand nombre dans la région.
38. S'ils sont tous deux d'accord, le Canada et la Province entreprendront les projets suivants:
  - a) aménagement d'attractions touristiques dans la région;
  - b) aménagement d'un grand nombre de terrains de récréation près du barrage de Mactaquac;
  - c) établissement d'un réseau de petits parcs provinciaux dans la région;
  - d) établissement d'un grand centre d'information touristique dans la région.
39. La description de tous les projets entrepris aux termes de l'article 38 contiendra des précisions sur le coût, le revenu anticipé, l'administration, le plan du parc, les installations et l'endroit, ainsi que tous autres renseignements que les parties en cause pourraient demander.
40. Nonobstant toute disposition de la présente partie, aucun projet ne sera approuvé ou entrepris en vertu de l'article 38 ci-dessus tant que la Province n'aura pas entrepris, à la satisfaction du Canada, un programme de lutte contre la pollution des eaux compris dans le projet de développement de Mactaquac.

*Modification n° 1*  
*22 octobre 1970*

Modification n° 1  
22 octobre 1970

41. A l'exception du coût de la réalisation du programme ou projets de lutte contre la pollution, qui n'entrent pas dans le cadre de la présente Entente, le Canada contribuera aux projets conjointement approuvés aux termes de la présente partie dans une proportion ne dépassant pas 75 p. 100 du coût de leur réalisation ou pour \$6,187,000, selon le moindre des deux montants.

## PARTIE VI

### LOTISSEMENT ET SERVICES

42. La présente partie a pour objet de créer et d'établir une nouvelle ville qui sera centrale, à la fois proche des services, et en un lieu favorable à l'expansion urbaine, où les établissements commerciaux et les institutions de la région pourront être regroupés et modernisés et qui sera appelée à devenir un centre d'industries utilisatrices du bois.
43. Le Canada et la Province établiront, en un lieu approuvé par eux, une nouvelle ville munie des services municipaux adéquats, comprenant un secteur résidentiel, un secteur industriel et un centre communautaire avec magasins, salle communautaire, bureaux municipaux et administratifs, avec services de police et de pompiers.
44. La Province construira une école primaire et une école secondaire dans la nouvelle ville.
45. Afin de favoriser l'établissement de la ville, la Province fournira des terrains dont elle subventionnera le paiement pendant cinq ans après l'achat et construira, au besoin, des logements subventionnés à loyer modique.
46. La Province réalisera les projets mentionnés aux articles 43 et 45, en collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement; ladite Société, et non le Fonds, sera la seule source de financement par l'intermédiaire de laquelle le Canada participera à ces projets dont le coût de la réalisation est estimé à \$2.3 millions.
47. Si on investit suffisamment de capital privé dans l'implantation d'un complexe de transformation du bois près de la nouvelle ville, le Canada et la Province entreprendront conjointement d'amener les services à un secteur industriel dans les limites ou les environs de la ville.

Modification n° 1  
22 octobre 1970

48. Nonobstant toute disposition de la présente partie, le Canada contribuera au financement des projets approuvés et entrepris conjointement aux termes de l'article 47 pour 75 p. 100 du coût total ou \$420,000, selon le moindre des deux montants.

## PARTIE VII

### RÉINSTALLATION, RÉADAPTATION, FORMATION ET MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

49. La présente partie a pour objet de venir en aide, au moyen de programmes d'aide à la réinstallation et à la formation, aux gens qui doivent déménager, par suite des projets entrepris aux termes de la partie II de l'Entente, d'aider et d'encourager ceux qui désirent profiter des programmes de formation de la main-d'oeuvre et de relever le niveau de compétence professionnelle des gens de la région. Le Canada et la Province mettront progressivement fin aux programmes à frais partagés prévus aux termes de la présente partie, afin que cette partie du Plan soit réalisée avant la fin de l'année financière 1971-1972.
50. Afin de permettre aux personnes qui vendent volontairement leurs terres aux termes de la partie II, de se réinstaller et de se réadapter, le Canada et la Province, sous réserve de leur approbation conjointe, offriront les services suivants:
- a) pour les gens qui vendent volontairement leurs terres, des services d'orientation visant à les aider à se réinstaller et à tirer parti des programmes de formation professionnelle et scolaire qui leur sont offerts;
  - b) pour les familles qui vendent volontairement leurs terres et se réinstallent dans un centre de croissance approuvé par les parties en cause, une allocation de réinstallation à chaque famille ne dépassant pas \$2,400 calculée selon le nombre de personnes à charge;
  - c) pour les gens qui vendent volontairement leurs terres et se réinstallent dans un de ces centres, les frais de déménagement;

*Modification n° 1  
22 octobre 1970*

d) pour les personnes dont l'âge varie entre 55 et 65 ans, qui vendent volontairement leurs terres, qui habitent dans la région et à qui le produit de la vente de la terre ne rapporterait pas plus de \$1,200, une aide spéciale afin de leur assurer un revenu d'au moins \$1,200 par année jusqu'à l'âge de 65 ans.

51. Nonobstant toute disposition de la présente partie, on soustraira de tout montant payable à l'égard des projets entrepris aux termes de la présente partie les sommes que le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration est tenu de payer à l'égard desdits projets conformément à d'autres ententes fédérales-provinciales.

Modification n° 1  
28 octobre 1970

52. Le Canada paiera, à même le Fonds, 75 p. 100 du coût de la réalisation des projets approuvés conjointement aux termes de la présente partie ou \$113,000, selon le moindre des deux montants. De plus, le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration peut consacrer jusqu'à concurrence de \$2,300,000 à la réalisation des programmes courants prévus aux termes d'autres ententes fédérales-provinciales.

## PARTIE VIII

### RECHERCHE

53. Le Canada et la Province peuvent entreprendre conjointement, en vertu de la présente Entente, une planification plus poussée, des études économiques et sociales, des études de rentabilité et d'évaluation du programme ou tout autre projet.
54. Le coût des études entreprises en vertu de la présente partie sera partagé entre le Canada et la Province dans la même proportion que prévoit l'Entente à l'égard des sujets qui feront l'objet d'études.

EN FOI DE QUOI, l'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts, a apposé sa signature au nom du Canada et l'honorable Louis Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a apposé sa signature au nom de la Province à la date et en l'an susmentionnés.

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ AU NOM DU GOUVERNEMENT DU CANADA:

F.R. DRUMMIE

MAURICE SAUVÉ

EN PRÉSENCE DE:

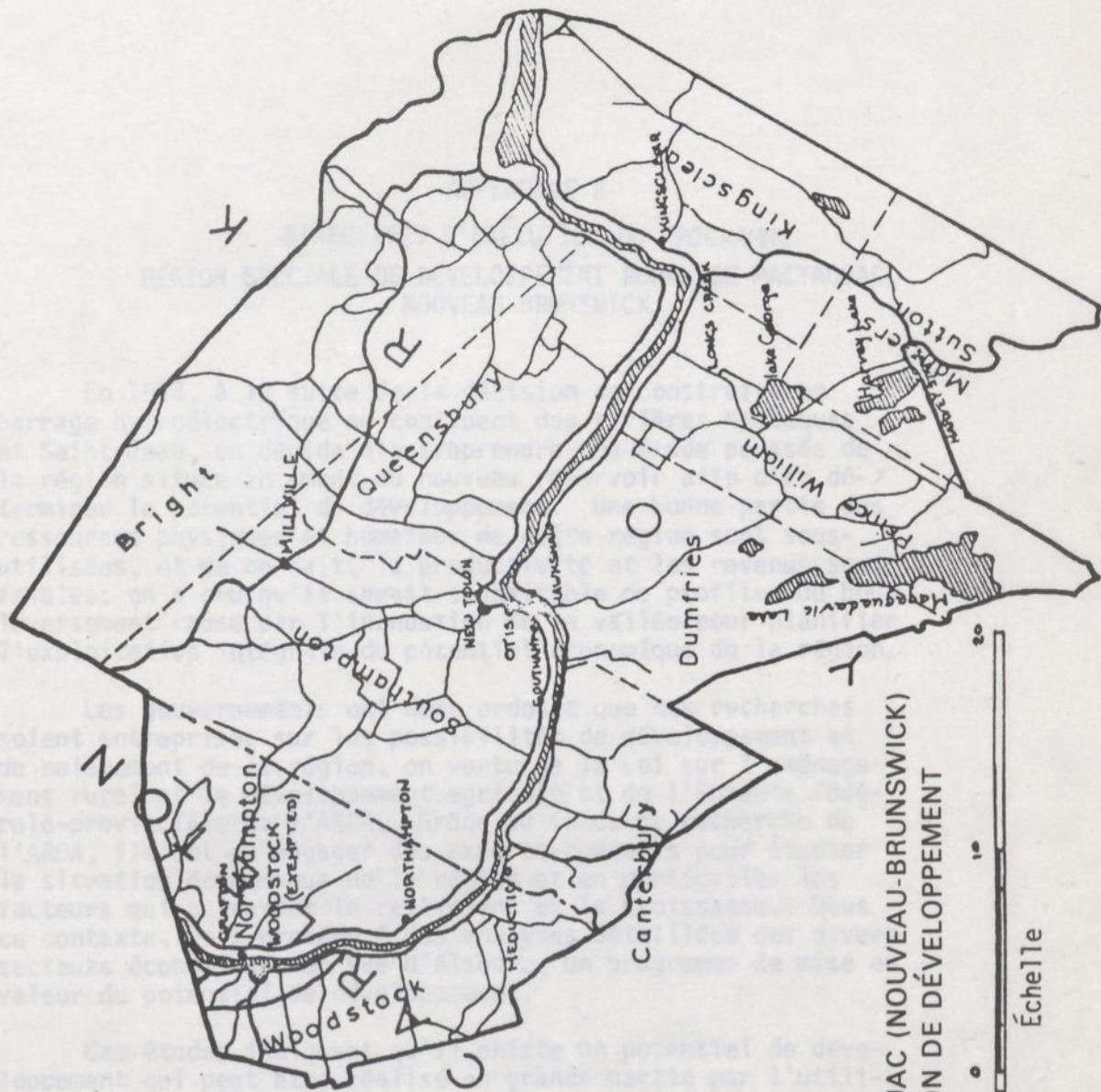
SIGNÉ AU NOM DU NOUVEAU-BRUNSWICK:

A. DAVIDSON

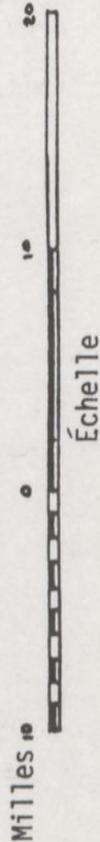
L.J. ROBICHAUD

Remarque: Les changements entraînés par la modification n° 1, touchant la proportion du partage des frais entre le gouvernement fédéral et la province, entrent en vigueur le 1er avril 1970 et s'appliquent, en ce qui a trait aux projets prévus par l'Entente modifiée, à toutes les dépenses faites depuis cette date inclusivement.

# APPENDICE A



MACTAQUAC (NOUVEAU-BRUNSWICK)  
RÉGION DE DÉVELOPPEMENT





APPENDICE B  
DIRECTIVES D'EXÉCUTION DU PROGRAMME  
RÉGION SPÉCIALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE MACTAQUAC,  
NOUVEAU-BRUNSWICK

En 1963, à la suite de la décision de construire un barrage hydroélectrique au confluent des rivières Mactaquac et Saint-Jean, on décida d'entreprendre une étude poussée de la région située en amont du nouveau réservoir afin d'en déterminer le potentiel de développement. Une bonne partie des ressources physiques et humaines de cette région sont sous-utilisées, et de ce fait, la productivité et les revenus sont faibles; on a cru qu'il serait souhaitable de profiter du bouleversement causé par l'inondation de la vallée pour planifier l'exploitation intégrale du potentiel économique de la région.

Les gouvernements ont donc ordonné que des recherches soient entreprises sur les possibilités de développement et de relèvement de la région, en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et de l'Entente fédérale-provinciale de l'ARDA. Grâce au fonds de recherche de l'ARDA, ils ont pu engager des experts-conseils pour étudier la situation économique de la région et en particulier les facteurs qui entravent le relèvement et la croissance. Dans ce contexte, on a procédé à des analyses détaillées des divers secteurs économiques en vue d'élaborer un programme de mise en valeur du potentiel de développement.

Ces études indiquent qu'il existe un potentiel de développement qui peut être réalisé en grande partie par l'utilisation rationnelle des ressources existantes. En se fondant sur les données nouvellement mises à jour, on a conclu à la nécessité de mettre en oeuvre un programme complet et détaillé de développement rural ainsi que le prévoit la Loi sur le Fonds de développement économique rural.

## SITUATION ACTUELLE

Environ 10,200 personnes, formant quelque 2,250 familles, vivent présentement dans la région. De ce nombre, 1,310 chefs de famille travaillent en dehors des fermes, 515 sont fermiers à plein temps ou à temps partiel et 420 sont à la retraite.

En 1963, on évaluait l'effectif ouvrier à environ 2,850 personnes, dont 1,700 occupaient un emploi régulier, 230 étaient en chômage et le reste, soit environ 920, occupaient des emplois saisonniers et chômaient une partie de l'année. En conséquence, le revenu annuel moyen dans la région est très faible; il s'élevait, en 1963, à \$734 par personne, alors que la moyenne pour le Nouveau-Brunswick était de \$1,151 et la moyenne canadienne de \$1,734. Le revenu annuel moyen par famille s'élevait à \$3,340, mais 71 p. 100 des retraités, 57 p. 100 des fermiers à plein temps et 37 p. 100 des fermiers à temps partiel avaient des revenus annuels globaux inférieurs à \$2,050.

En dépit des difficultés économiques éprouvées par la population de la région, il se produit depuis un certain temps une importante tentative de relèvement. Les gens ont émigré de la région au rythme d'environ 1.2 p. 100 par année au cours des 10 dernières années, et un nombre croissant d'ouvriers vont travailler à l'extérieur tout en continuant d'habiter la région. Un nombre sans cesse croissant de fermiers se trouvent du travail à l'extérieur. Grâce à une meilleure connaissance du marché du travail et à la création progressive d'emplois attrayants, un bon nombre de ces gens ont abandonné l'exploitation de leur ferme ou de leur boisé de ferme.

Les obstacles au relèvement demeurent cependant assez sérieux pour que les gens ne soient guère tentés de réagir tant que la misère n'atteint pas des proportions insupportables ou que des solutions attrayantes précises ne s'offrent pas à eux. Le manque d'instruction et de connaissances du marché du travail joint aux piètres débouchés pour les ressources actuelles sont autant de facteurs qui contribuent à accroître les difficultés. De plus, l'introduction de nouvelles techniques de production et de mise en marché des produits forestiers et agricoles est rendue difficile par la faible superficie et le morcellement des propriétés foncières, le faible niveau de compétence et par bien d'autres facteurs. La productivité demeure donc faible et le potentiel de développement est lent à se réaliser.

## STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Les études sur les forêts, l'agriculture et les loisirs indiquent qu'il est possible de rationaliser ces secteurs et de leur donner un nouvel essor. Dans le domaine des forêts,

la faible superficie, la sous-utilisation et les mauvaises techniques d'aménagement rendent la production de bois marchand aléatoire dans la plupart des propriétés forestières; il est difficile dans une telle situation d'attirer les investisseurs. De même, en agriculture, la lenteur du regroupement des fermes, le manque de capitaux et l'insuffisance de formation en gestion agricole ont retardé le rassemblement des bonnes terres agricoles en exploitations rentables. Dans le domaine des loisirs, enfin, il est essentiel de mettre sur pied une infrastructure complète et bien planifiée pour induire les investisseurs privés à venir exploiter le potentiel touristique de la région.

La première étape consiste donc à supprimer les entraves au développement des ressources de la région. A cette fin, on utilisera les deniers publics pour acheter ou louer des terres qui seront ensuite vendues ou louées en vue de leur utilisation maximale. On se propose aussi d'investir des fonds publics dans l'aménagement de l'infrastructure nécessaire pour attirer les investisseurs privés intéressés au tourisme et à l'industrie des produits forestiers. Enfin, en utilisant efficacement la réserve de terres, il sera possible d'aider à l'établissement de fermes rentables.

Il est clair, cependant, qu'on ne parviendra pas à rationaliser l'utilisation des terres à moins d'offrir aux propriétaires des solutions de rechange qui soient assez attrayantes pour les inciter à vendre ou à louer leur propriété. Il faudra donc aussi accorder la priorité aux mesures visant à favoriser la mobilité. En plus d'une aide financière en cas de besoin, comme le prévoit l'Entente, on se propose d'aider les gens à relever leur niveau d'instruction et de compétence, de façon à ce qu'ils puissent profiter des occasions d'emploi qui se présenteront à l'intérieur de la région ou dans d'autres centres de croissance de la province.

En vue d'aider les gens touchés par l'inondation des terres ou par le plan d'utilisation rationnelle des terres et de favoriser l'expansion de l'industrie du bois, on se propose d'aménager un centre urbain dans la région. On érigera une nouvelle ville au centre de la région sur la rive nord de la rivière Saint-Jean. Dans le cadre de l'aménagement de cette ville soigneusement planifiée, le gouvernement offrira son aide à la construction d'habitations, à l'installation des services municipaux, à l'éducation et aux autres services publics.

En résumé, l'objectif fondamental du plan de développement consiste à relever le niveau de revenu et à améliorer le standard de vie des personnes qui vivent présentement dans la région. On espère y parvenir dans une large mesure en exploitant pleinement les ressources existantes et en améliorant la compétence profes-

sionnelle des gens par des cours de formation de la main-d'oeuvre. Toutes ces mesures contribueront à établir un climat favorable aux investisseurs privés et, par contrecoup, à créer des emplois pour les personnes touchées par d'autres éléments du programme.

## LES PROGRAMMES-CADRES

Des sommes importantes sont dépensées dans la région en rapport avec la construction du barrage hydroélectrique en aval du confluent des rivières Mactaquac et Saint-Jean. Le barrage lui-même, qui sera terminé sous peu, et les génératrices qui seront installées à mesure des besoins, coûteront au total \$64.7 millions. Si on ajoute environ \$13.6 millions pour les frais de génie, d'administration, d'aménagement du camp de travail et autres frais imprévus, le coût direct total du projet d'aménagement hydroélectrique s'élève à environ \$78.3 millions. La NBEPC (Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick) se charge du projet et reçoit une aide financière sous forme d'un octroi de \$20 millions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Aux termes du projet d'aménagement hydroélectrique, la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick devra verser des compensations s'élevant au total à un peu plus de \$14 millions pour dédommager les propriétaires des quelque 15,000 acres de terres inondées le long de la vallée de la rivière entre le barrage et la ville de Woodstock.

Bien que ces investissements et dépenses forment une partie importante du cadre dans lequel le plan de développement sera mis en oeuvre, les coûts du projet d'aménagement hydroélectrique, y compris les sommes versées en compensation, ne font pas partie de la présente Entente sur le développement rural. Les éléments compris dans l'Entente sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

### 1. Acquisition des terres et rationalisation de leur utilisation

Le nombre élevé de petites propriétés dans la région, dont beaucoup sont présentement vacantes, constitue un obstacle sérieux à l'établissement rationnel d'exploitations agricoles et forestières rentables et à l'accroissement des occasions offertes à la population. Il est donc convenu que la première mesure à prendre pour favoriser les redressements nécessaires à l'accroissement de la productivité consistera à regrouper ces terres de façon à en faire des exploitations agricoles et forestières rentables.

A cette fin, la *Community Improvement Corporation* (CIC), organisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick, est autorisé à acheter les terres mises en vente dans la région. Ces terres, qui seront achetées selon leur valeur marchande, seront regroupées en une réserve de terres qui pourront être éventuellement vendues ou louées à des fins agricoles, forestières ou récréatives.

Au cours d'une période de dix ans, on envisage d'acheter environ 90,000 acres de terres présentement inoccupées ou exploitées par des entreprises agricoles ou forestières à faible revenu. On prévoit qu'environ 20,000 acres de terres seront réaffectées à l'agriculture, 64,000 acres à des fins forestières et environ 6,000 acres seront aménagées en parcs pour la faune.

En se fondant sur la valeur marchande estimative des terres en question, on prévoit que ce programme coûtera au total environ \$2.3 millions. Comme il sera possible de récupérer une partie de cette somme en revendant ou en louant ces terres, il est convenu que ce programme sera financé au moyen d'un fonds renouvelable d'un montant initial de \$750,000. Le fonds servira à acheter les terres; les revenus de la location et de la vente des terres seront versés au fonds, en même temps que les indemnités versées par les gouvernements fédéral et provincial à l'égard des pertes subies lors des transactions.

En raison de la nécessité de regrouper ces terres le plus rapidement possible et de l'importance d'offrir une protection convenable aux personnes qui seront déplacées par le programme, il a été convenu d'offrir à ces gens une aide supplémentaire en plus du prix d'achat versé pour leur terre. Cette aide prendra l'une ou l'autre des formes suivantes:

- a) A chaque famille qui possède sa propre maison et qui choisit de déménager dans un des centres de croissance, on pourra accorder un octroi supplémentaire pouvant aller jusqu'à \$2,400 par famille selon le nombre de dépendants, moins le montant admissible de l'octroi à la mobilité de la main-d'oeuvre dans le cas des chefs de famille.
- b) Aide au déménagement vers les centres approuvés.
- c) Aux personnes âgées de 55 à 65 ans qui habitent la région et vendent leur propriété en vertu du programme de regroupement des terres, une aide spéciale leur assurant, au besoin, un revenu minimal jusqu'à l'âge de 65 ans. Plus précisément, les personnes âgées de 55 ans et plus dont le revenu provenant de la vente de leur propriété sous forme de versements annuels,

ne totaliserait pas \$1,200 par année jusqu'à l'âge de 65 ans, auront droit à une aide spéciale sous forme de versement annuel qui leur assurera ce revenu minimal. On ne s'attend à fournir cette aide spéciale qu'à ceux qui, en raison de leur incapacité de travailler ou d'un manque d'emplois, seront recommandés par le conseiller local. Ceux qui seront admissibles à cette aide recevront un versement annuel jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Si le chef de famille le désire, le capital provenant de la vente de sa propriété pourra lui être versé sous forme de rente s'échelonnant sur la période de son choix.

En tout, on estime qu'environ 700 familles seront touchées par le programme d'acquisition des terres et admissibles à l'aide spéciale. En se fondant sur ce chiffre, on peut établir le montant global des octrois à la réinstallation à environ \$1 million. On anticipe que l'aide spéciale aux personnes âgées de 55 à 65 ans coûtera environ \$800,000 au cours de la décennie.

De plus, on se propose d'engager deux conseillers spéciaux dont le travail consistera à renseigner la population rurale sur les programmes que le gouvernement met à sa disposition, et à aider ceux qui déménageront à l'intérieur de la région à s'adapter du milieu rural au milieu urbain. Ce genre d'aide coûtera \$200,000 au cours de la décennie. Les services comme l'orientation de la main-d'oeuvre, le bien-être social et autres continueront d'être assurés par les ministères et organismes responsables de ces services.

Pour la mise en oeuvre de ce programme de réserve de terres, on présentera des projets définissant en détail la région où les terres seront achetées, le prix d'achat, les arrangements concernant la réinstallation et les autres formes d'aide à ceux qui vendront leur terre, ainsi que les fins auxquelles les terres seront réaffectées, soit urbaines, récréatives, agricoles, forestières ou parcs pour la faune. Ces projets définiront en outre les mesures à prendre en vue de la mise en oeuvre d'un programme de zonage des terres dont le but sera de régir l'utilisation des terres dans la région de Mactaquac.

## 2. Expansion de l'industrie forestière

Les études poussées qui ont été effectuées dans le secteur forestier indiquent que les réserves de feuillus dans la région de Mactaquac et la zone environnante sont suffisantes pour l'approvisionnement d'un complexe d'industries utilisatrices du bois dans la région. Il existe, cependant, deux problèmes graves qui ont contribué à retarder l'investissement des capitaux privés.

En premier lieu, il faut s'assurer qu'une compagnie qui s'installe dans la région ait des débouchés pour ses produits. Il s'agit là d'un problème qui relève entièrement des investisseurs, sauf dans la mesure où une compagnie possède des débouchés et peut être incitée à investir dans la région.

Le second problème en est un de régularité des approvisionnements à partir de la région immédiate; il découle de l'inefficacité des techniques d'aménagement des petites propriétés. Bien que le regroupement des terres par l'intermédiaire de la réserve de terres et une surveillance minimale constituent des mesures importantes, elles ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour régler entièrement le problème. Il est donc convenu qu'il va falloir mettre en oeuvre un programme d'aménagement intensif des terres forestières formant la réserve.

Dans le cadre de la présente Entente, le Canada et le Nouveau-Brunswick élaboreront un programme détaillé d'aménagement. Le projet portera sur l'amélioration des peuplements, l'amélioration des techniques d'exploitation forestière et d'autres techniques de production qui seront jugées économiquement réalisables.

Le coût estimatif de ce programme est de \$600,000, mais les dépenses réelles dépendront de l'importance d'un programme économiquement justifiable.

### 3. Agriculture

La nouvelle répartition des terres par l'intermédiaire de la réserve offre une bonne occasion de regrouper les bonnes terres agricoles. Une adjudication soigneusement contrôlée de ces terres à des fermiers compétents contribuerait beaucoup à améliorer la productivité et les revenus dans le secteur agricole.

Il est donc convenu de mettre la réserve de terres à la disposition des cultivateurs pour les aider à agrandir et à moderniser leur exploitation dans les zones où la qualité de la terre assurera un minimum de rentabilité aux exploitations agricoles. Ceux qui désirent profiter des avantages offerts par la réserve de terres se verront offrir de l'aide en matière de planification et de gestion; on s'efforcera d'assurer que les facilités de crédit actuelles et les autres formes d'aide existantes soient pleinement accessibles aux cultivateurs de la région; et, au besoin, le cultivateur pourra échelonner le remboursement pour lui donner le temps d'établir son exploitation sur une base rentable.

Les études de productivité des terres indiquent qu'environ 150 à 200 fermes modernes peuvent être aménagées dans la région, bien qu'il faille attendre les résultats d'études plus poussées avant de donner des chiffres définitifs. On croit de plus que le sol d'une partie des 7,000 acres de terres situées en bordure de la rivière se prêterait à la plantation de vergers et on a l'intention d'effectuer des recherches poussées en vue de déterminer les endroits où ce potentiel pourrait être exploité de façon rentable.

Le coût des subventions directes accordées au besoin pour l'achat des terres sera imputé au programme de la réserve de terres. Ces subventions formeront la plus grosse part de l'aide accordée dans ce secteur. On fournira de plus aux cultivateurs l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour acquérir une formation en matière de gestion agricole; ils pourront aussi profiter de subventions pour l'aménagement de leurs terres, en vertu de l'accord fédéral-provincial sur le développement rural, pouvant aller jusqu'à \$1,000 par exploitation agricole, soit un total de \$200,000 pour toute la région.

Pour les besoins de ce programme, on présentera des avant-projets décrivant en détail les terres à acquérir, le mécanisme permettant la cession des terres aux cultivateurs, le montant des subventions, au besoin, ainsi que les mesures à prendre pour aider ces cultivateurs à gérer les exploitations nouvellement agrandies.

#### 4. Loisirs

La nouvelle route transcanadienne traverse toute la région de Mactaquac et constitue la principale voie d'accès pour les touristes canadiens qui visitent les provinces de l'Atlantique. On espère, en outre, que le parachèvement du réseau d'autoroutes américaines jusqu'à Houlton, Maine, en 1967, ainsi que du tronçon de 12 milles qui reliera l'autoroute à la transcanadienne à Woodstock, attirera dans la région un nombre toujours croissant de touristes américains.

En raison de la pénurie actuelle d'installations touristiques, la majorité des touristes ne font que passer dans la région. Le barrage de la Mactaquac et le cadre attrayant du réservoir constitueront un attrait touristique important.

Aux termes du programme d'aménagement des installations touristiques, on élaborera trois importants avant-projets: l'aménagement de lieux historiques authentiques, l'aménagement d'un parc important le long de la Mactaquac près du barrage, et la construction d'un réseau de parcs régionaux le long de la route transcanadienne.

Le programme d'aménagement des lieux historiques est encore à l'étude. En général, le programme comporte le réaménagement d'un hameau loyaliste, la conservation de bâtisses historiques et d'autres objets pouvant servir à reconstituer l'histoire de la région. Ces projets seront étudiés sous l'angle de l'emplacement, des plans, des étapes de la mise en oeuvre, du partage des revenus et des implications administratives. Le coût estimatif de ce projet s'élève à \$3.7 millions.

L'aménagement du réseau de parcs régionaux et de l'important centre récréatif de Mactaquac seront aussi étudiés lorsque tous les détails auront été mis au point et que des projets bien définis auront été formulés. Les avant-projets devront indiquer le genre d'installations à aménager, leur coût, les étapes de la mise en oeuvre, l'emplacement et autres détails importants. On estime à \$3.9 millions les dépenses totales aux termes de cette partie du programme.

Aucun projet spécifique aux termes de cette partie du Plan ne pourra être approuvé à moins que la province n'entreprenne un programme de lutte contre la pollution des eaux concernées. Pour la réalisation de ces travaux, on utilisera au maximum les fonds fédéraux fournis par l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

##### 5. Aménagement d'un centre urbain

Les études des mouvements de population et de l'infrastructure entreprises dans la région indiquent clairement un déclin des activités dans les petites localités rurales et mettent en relief les effets graves de ce ralentissement sur le mode de vie et le revenu des populations rurales. Si les gouvernements ne prennent pas les mesures qui s'imposent, l'accroissement de ces tendances par suite de la mise en oeuvre du programme de la réserve de terres et de l'inondation de la vallée ne contribuera qu'à aggraver la situation actuelle. Il est clair, par contre, qu'une partie importante de la population actuelle continuera à vivre des ressources naturelles de la région, et qu'on doit s'efforcer de fournir à ces gens les meilleurs services sociaux et commerciaux possibles. La région est trop vaste pour que Woodstock et Fredericton puissent assurer ces services d'une façon convenable. Ces deux villes sont situées aux deux extrémités de la région, à environ 80 milles de distance.

En conséquence, on se propose d'aider à l'établissement d'une nouvelle ville dans le centre de la région. Cette nouvelle ville constituera un centre d'attraction pour les familles déplacées et regroupera les services commerciaux et institutionnels de la région. Advenant le cas où un complexe industriel

forestier s'établit dans la ville, il serait possible d'offrir les services essentiels à une nouvelle expansion du centre.

En se fondant sur les études effectuées, on a conclu qu'un emplacement situé environ à mi-chemin entre le barrage et la ville de Woodstock sur la rive nord de la rivière, offre de nombreux avantages. Cet endroit est situé au centre de la région, en bordure des voies de chemin de fer du Canadien Pacifique, près de la route transcanadienne, offre un accès facile aux marchés canadiens et américains, est situé tout près d'une piste locale d'atterrissage et à seulement 40 milles de l'important aéroport de Fredericton. De plus, l'emplacement lui-même est attrayant du fait que les zones résidentielle et industrielle peuvent y être éloignées l'une de l'autre et qu'on y a prévu l'espace voulu pour leur future expansion. On se propose donc d'aider à l'établissement d'une ville entièrement planifiée qui comptera environ 65 maisons avec possibilité d'expansion en prévision d'un essor industriel.

Les terrains à construire (résidentiels et industriels) (environ 500 acres) seront achetés par l'entremise de la CIC, qui y installera les services municipaux et les revendra aux particuliers. Au cours des cinq premières années, le prix des terrains sera fortement subventionné; les subventions diminueront graduellement à mesure que la ville sera mieux établie. Les subventions aideront les propriétaires éventuels à assumer le coût du financement des terrains tout en stimulant le peuplement rapide de la ville. Le coût des terrains et de l'aménagement des services essentiels dans la zone résidentielle s'élèvera à environ \$1 million. On étudiera la possibilité, si le besoin s'en fait sentir, de construire un certain nombre de logements subventionnés.

En plus des services dans le secteur résidentiel, on construira les rues et les systèmes d'eau et d'égout dans le secteur commercial où seront situés les magasins, un centre communautaire, les bureaux de la ville et des autres gouvernements, les services de police et de pompiers, ainsi qu'une école élémentaire et une école secondaire. On estime que l'installation de ces services, y compris l'achat des terrains et l'aménagement d'un système central de traitement des eaux d'égout, coûtera environ \$1.3 million. Les deux écoles sont considérées comme un élément important de l'établissement d'un centre de service viable et, en conséquence, le coût de la construction de ces installations fait partie intégrante de cette partie du Plan.

Le *Community Improvement Corporation* surveillera l'aménagement du centre urbain et prendra toutes décisions conjointement avec la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant les plans de la ville, les normes minimales de logement,

les logements subventionnés, au besoin, et toutes autres questions qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

On propose enfin d'aménager une zone industrielle dotée des services d'eau, d'égout et de routes, advenant le cas où les espoirs de voir s'implanter un complexe industriel utilisant le bois comme matière première se réalisent. Le coût de ces services, le terrain non compris, ne devrait pas dépasser \$500,000.

#### 6. Mobilité et formation de la main-d'oeuvre

On peut s'attendre qu'au cours d'une période de dix ans, environ 700 à 800 personnes profiteront de l'aide fournie en vertu des programmes fédéraux-provinciaux de main-d'oeuvre. Les dépenses prévues au chapitre des subventions au déplacement sont comprises dans les coûts indiqués à l'article 1 a) ci-dessus. Les autres programmes, dont les allocations de subsistance au cours de la formation seront le principal élément, coûteront environ \$2 millions au cours de la période de dix ans.

Il convient de noter que les divers éléments du programme de main-d'oeuvre et le partage des coûts indiqué au tableau sont susceptibles d'être révisés lors de la révision des ententes fédérales-provinciales en 1967. Le coût des programmes à frais partagés et des autres éléments du programme indiqués dans le Plan n'est donné qu'à seul titre documentaire et ne lie nullement le Canada et la Province au-delà de la date d'expiration de la présente Entente.

#### 7. Services de vulgarisation et d'information

Pour que les gens de la région puissent obtenir tous les renseignements voulus au sujet du Plan et pour qu'ils puissent participer activement à sa mise en oeuvre, on se propose d'instituer le plus tôt possible un programme soigneusement étudié et exécuté qui comprendra des services d'information, de vulgarisation et d'éducation. Ces services devront répondre aux besoins des divers secteurs de la population. L'objectif est de faire connaître au public tous les détails du Plan et d'inciter la population locale à participer activement à la mise en oeuvre des programmes d'aménagement dans la région. On prévoit que ces services coûteront environ \$600,000 au cours d'une période de cinq ans.

## 8. Mise en oeuvre du Plan

Il est convenu que la province du Nouveau-Brunswick se chargera de la mise en oeuvre du Plan de développement rural, et qu'à cette fin elle désignera une personne, un organisme ou un service central qui sera chargé de provoquer et de coordonner la mise en oeuvre des diverses phases du Plan. On s'attend à ce que les frais d'administration entraînés par la mise en oeuvre du Plan s'élèvent à \$1.25 million au cours des dix prochaines années.

APPENDICE B1  
SUPPLÉMENT AUX DIRECTIVES D'EXÉCUTION DU PROGRAMME  
(Modification No 1 apportée à l'Entente)

L'article 16 de l'Entente originale autorise la modification des directives d'exécution du Plan. Certaines circonstances imprévues rendent des modifications nécessaires; en outre, après quelques années d'application du Plan, un changement de stratégie et de priorités s'impose.

Les objectifs fondamentaux de l'Entente originale étaient l'accroissement des revenus et le relèvement du niveau de vie des gens de la région. La réalisation de ces objectifs devait s'appuyer principalement sur la rationalisation des industries basées sur une ressource naturelle et l'engagement de certaines dépenses au chapitre du développement des secteurs primaires. Certaines dispositions visaient également à aider les gens à se recycler sur le plan scolaire, à parfaire leur formation professionnelle et à se réinstaller.

En 1967, par suite de la décision d'implanter une grosse usine de pâtes et papiers dans la Région rurale de Mactaquac, il n'était plus nécessaire de réinstaller la population à l'extérieur de la région. De plus, l'usine a fourni un débouché pour les produits forestiers des propriétaires de boisés et de l'emploi pour les bûcherons. Bien que ces aspects soient positifs et conformes à la mise en oeuvre harmonieuse du Plan, la taille et les besoins de l'usine imposaient un lourd fardeau à la province au chapitre de la construction routière, de l'installation des services dans les zones industrielles et de l'aménagement d'autres éléments d'infrastructure. Les modifications à l'Entente prévoient un remaniement des priorités au chapitre des dépenses afin de promouvoir, de façon tangible, la pleine exploitation des ressources forestières de la région.

Les habitants de la région ont réservé un accueil mitigé au programme d'achat de terres visant à faciliter la rationalisation des secteurs agricole et forestier et la mise en valeur

du secteur récréatif. Devant des conditions de marasme assez généralisées dans le domaine de l'agriculture, peu de cultivateurs ont manifesté le désir de créer de plus vastes exploitations. La nouvelle usine a changé l'aspect économique des terres forestières et a paré à la nécessité de fournir un marché pour les terres des propriétaires désireux de se réinstaller ou de trouver des moyens de regrouper les terres.

Le Plan a cependant fourni les rouages nécessaires à l'expansion du secteur récréatif. En ce qui a trait à l'achat des terres, leur utilisation et leur regroupement, les modifications prévoient l'abandon progressif de ces programmes, sauf pour les besoins du secteur récréatif.

Dans le domaine récréatif, les projets prévus dans l'Entente originale ont, de façon générale, été réalisés conformément aux prévisions. Il faudra acquérir d'autres terrains afin d'être à même de régir l'utilisation des terres voisines des lieux de récréation et d'agrandir les espaces réservés à la récréation. Les frais d'aménagement dépassent ce à quoi on s'attendait, aussi va-t-il falloir affecter des fonds supplémentaires à la réalisation de certains projets.

La situation de l'emploi s'est améliorée depuis l'implantation de la nouvelle usine; d'autres événements et les réalisations du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration aux termes de la Loi sur la formation professionnelle des adultes ont également contribué à améliorer les conditions d'emploi. C'est ce qui explique l'abandon progressif dans l'Entente modifiée de toutes mesures spéciales dans le cadre des programmes sociaux. Il est cependant prévu que le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration continuera d'accorder une attention spéciale à la région.

En résumé, l'Entente originale visait à rationaliser les secteurs primaires et prévoyait certains programmes sociaux de nature spéciale. Pour répondre aux conditions nouvelles et en tenant compte de l'expérience acquise, la nouvelle Entente vise à promouvoir l'expansion de l'industrie forestière et continue de mettre l'accent sur les aspects récréatifs et historiques de la région.

#### 1. Acquisition de terres et rationalisation de leur utilisation

L'Entente originale donnait la priorité absolue au regroupement des terres de la région et à leur réaffectation à la construction urbaine, à la récréation, à l'agriculture, à la forêt et à la conservation. Depuis la signature de l'Entente originale, on s'est rendu compte que le public n'attache qu'une

importance secondaire à cette partie du Plan. Étant donné cette situation, et conformément au changement de stratégie, on prévoit que le programme d'achat de terres se terminera à la fin de l'année financière 1971-1972. Au cours de 1970-1972, certains fonds seront consacrés à l'acquisition des terres nécessaires au maintien de la valeur esthétique du réservoir du barrage sur la Mactaquac à l'agrandissement des aires réservées à la récréation et au regroupement de certaines terres agricoles et forestières là où il existe une possibilité d'accroître la productivité et la rentabilité d'exploitations commerciales.

Afin d'assurer la mise en oeuvre sans heurt et l'abandon progressif de ce programme, les dispositions établies dans les directives d'exécution originales du programme concernant la mobilité, l'orientation, la vulgarisation, l'information, l'administration et la surveillance de l'utilisation des terres demeureront en vigueur.

## 2. Expansion de l'industrie forestière

Les investissements dans l'industrie forestière énoncés dans l'Entente originale étaient basés sur le besoin de regrouper les propriétés et d'établir un programme d'aménagement. Ces investissements ne tenaient pas compte de l'implantation d'un complexe d'industries du bois du genre de celui qui est maintenant en service dans la Région rurale de Mactaquac.

L'installation de l'usine a fait naître la nécessité d'accroître l'allocation de fonds destinés à l'expansion de l'industrie forestière. Cette augmentation permettra de subventionner les frais de mise en exploitation initiale de l'usine et d'améliorer les fondations et le revêtement des routes afin qu'elles puissent supporter le supplément de circulation lourde résultant du transport des produits forestiers aux industries utilisatrices de bois de la région.

On prévoit que les dépenses dans ce domaine prendront fin au terme de l'année financière 1972-1973.

## 3. Agriculture

Étant donné la nature de la région et la réponse mitigée aux programmes prévus aux termes de l'Entente originale, aucun autre fonds ne sera alloué au développement de l'agriculture en vertu de la présente Entente. On prévoit que les besoins dans le domaine de l'agriculture seront comblés par les programmes courants du ministère de l'Agriculture et du développement rural du Nouveau-Brunswick.

#### 4. Loisirs

L'Entente originale prévoit l'aménagement d'un grand parc au barrage hydroélectrique de Mactaquac, la création d'un réseau de parcs régionaux le long de la Transcanadienne et la mise en valeur des ressources historiques de la région. L'augmentation des coûts de construction a retardé la réalisation de ces projets.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 1970 et le 31 mars 1974, des fonds supplémentaires seront consacrés à la récréation. Ils serviront à compléter l'aménagement du parc de Mactaquac, à mettre en valeur les installations et les ressources des parcs secondaires et à permettre l'achat d'autres terres pour les besoins de la récréation; à continuer la mise en valeur des ressources historiques, y compris la rénovation du village historique de Kings Landing, par l'achat de terrains supplémentaires en vue de l'aménagement d'une bande de terre destinée à protéger l'investissement du Canada et de la Province à Kings Landing; à payer une partie des frais d'aménagement d'un important centre d'information touristique.

#### 5. Aménagement urbain

On continuera d'aménager la ville de Nackawic afin de satisfaire aux besoins d'une population croissante.

#### 6. Mobilité et formation de la main-d'oeuvre

On mettra graduellement fin aux investissements spéciaux dans ce domaine entre le 1<sup>er</sup> avril 1970 et le 31 mars 1972. Les habitants de la région continueront de bénéficier des programmes réguliers du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

#### 7. Services de vulgarisation et d'information

On mettra progressivement fin à ces projets entre le 1<sup>er</sup> avril 1970 et le 31 mars 1971 suivant le rythme d'abandon des programmes prévus aux chapitres 1, "Acquisition de terres et rationalisation de leur utilisation", 3 "Agriculture", et 6 "Mobilité et formation de la main-d'oeuvre".

APPENDICE C  
 SOMMAIRE DU PARTAGE DES FRAIS  
 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT  
 RURAL DE LA RÉGION SPÉCIALE DE MACTAQUAC

	<i>Total des frais</i>	<i>Part provin- ciale</i>	<i>Part fédérale</i>		%
			MEER	AUTRES	
(en milliers de dollars)					
I PROGRAMMES COURANTS D'AUTRES ORGANISMES					
<u>Programme de la main-d'oeuvre</u>					
Formation professionnelle - Allocations .....	1,900		1,900		100
Aide à la mobilité					
Subventions à la mobilité .....	300		300		100
Allocations de déménagement .....	100		100		100
<u>Société centrale d'hypothèques et de logement</u>					
Terrains et services					
Résidentiels .....	1,000	250	750		75
Commerciaux .....	1,300	325	975		75
<u>Gouvernement provincial</u>					
Écoles .....	1,400	1,400			
TOTAL .....	6,000	1,975	4,025		

	<i>Total des frais</i>	<i>Part provin- ciale</i>	<i>Part fédérale</i>		<i>%</i>
			MEER	AUTRES	
(en milliers de dollars)					
<b>II PROGRAMMES RÉGULIERS</b>					
Achat de terrains .....	500	125	375		75
Lotissement et services .....	560	140	420		75
Subventions à la mobilité					
Allocations supplémentaires de déménagement, aide spéciale et services d'orientation ...	150	37	113		75
Parcs et installations, attractions historiques .....	8,250	2,063	6,187		75
TOTAL	9,460	2,365	7,095		
<b>III PROGRAMMES SPÉCIAUX</b>					
Routes, subventions à l'industrie, arpentage et levés .....	4,308	1,077	3,231		75
Boisés					
Agriculture, vulgarisation, information et administration .....	550	138	412		75
TOTAL	4,858	1,215	3,643		
TOTAL DE TOUS LES PROGRAMMES	20,318	5,555	10,738	4,025	
Subvention de redressement .....	595		595		100
GRAND TOTAL	20,913	5,555	11,333	4,025	

